

## Modification de la garantie assistance Pack Famille Cover4You au 1<sup>er</sup> février 2020

Vous avez souscrit une garantie Assistance Auto chez Five Insurance et nous vous en remercions.

La Compagnie Allianz Globale Assistance, notre partenaire actuel, a décidé de modifier et majorer les tarifs de ses produits.

Soucieux de maintenir votre tarif actuel et dans le but d'améliorer vos conditions d'assurances et de service, nous avons négocié un nouveau partenariat avec le leader du marché : **EUROP Assistance**.

### Pourquoi de nouvelles Conditions générales ?

Tout changement de compagnie d'assurance nécessite une modification des conditions générales.

### Sur quels points portent ces modifications ?

Certaines clauses et définitions ont été simplifiées et clarifiées afin d'en améliorer leur compréhension.

Les modifications principales sont les suivantes :

- Ajout de la couverture FAST (frais sur dépannage autoroute en Flandre)
- Augmentation des frais d'hôtel à 125 EUR
- Augmentation des frais de recherche et de secours à 7.000 €
- Limitation des frais médicaux à 3 000.000 €
- A l'étranger, les frais d'avocat, huissier et expert pour préserver vos droits ainsi que les honoraires d'avocat et les frais de caution ne seront plus pris en charge mais seront toutefois avancés.
- Suppression de la Compensation forfaitaire de 50 EUR à partir du 2<sup>ème</sup> jour d'hospitalisation

Vous pourrez consulter à partir du 20 décembre 2019, l'ensemble des conditions générales de votre Pack Famille Cover4You en vous rendant sur notre Blog dans le menu « conditions générales Assistance ».

<https://five-insurance.be/conditions-generales/>

### **Vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications ?**

Vous avez la possibilité de ne pas renouveler votre assistance privilège :

- Votre demande de non renouvellement doit nous parvenir 7 jours au moins avant la date du 31/01/2020.
- Votre demande de non renouvellement doit nous être notifiée soit par lettre recommandée, soit par exploit d'huissier de justice, soit par la remise de la lettre pour preuve à votre courtier.
- Le non renouvellement de votre assistance privilège sera acté au 31/01/2020. Nous vous le confirmerons par courrier.

Pour toute question, n'hésitez pas à prendre contact avec votre courtier conseil.